



REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
**MERVANS**

**Objet :** Arrêté de circulation - Route de  
Chalon - GUINOT TP

AM-2021-168

Le Maire de Mervans,

Vu les articles L 2211.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130, R.411, 412, 413 et R 417

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifié le 20/03/1991 et du 24/11/1967 modifié le 27/12/2004, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 06/11/1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie).

Vu la demande de l'entreprise GUINOT TP - Rue Henri-Paul Schneider 71210 MONTCHANIN, chargée de réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement pour le compte de la Commune de MERVANS et déclarant vouloir réglementer la circulation, au droit du chantier.

Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation sera alternée par feux tricolores durant la période du chantier, soit du lundi 17 janvier 2022 au mardi 17 mai 2022 inclus :

- Du 1 au 31 Route de Chalon à Mervans en agglomération.

**Article 2.** Le stationnement sera interdit aux mêmes lieux et durant la même période de chantier.

**Article 3.** La chaussée sera également rétrécie afin de permettre le stationnement d'engins pour le bon déroulement des travaux.

**Article 4.** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6.** Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Saint-Germain-du-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mervans, le 10 décembre 2021

M. le Maire, Jean-Luc NALTET